

[Texte]

Mr. Atkey: That is correct.

Mr. Blais: This is the third time we have mentioned it in our report. Power lies elsewhere.

Mr. Brewin: Most of us are new on this committee. I guess I speak for myself here, but I picked up a phrase that I think you used at some stage, "approaching this with reasoned skepticism", and I find myself approaching it in the same way.

Let me start reasoned skepticism on the counter-subversion mandate of CSIS. I take it that I am correct in the fact that you have been highly critical of the functioning of CSIS in this area in the early stages of its career.

Mr. Atkey: Yes, that is correct. In our report for 1986-87, in particular, we were critical. The government of the day appointed, under Mr. Kelleher, a special task group to consider our particular concern and recommendations at the time, among other things. We were gratified to learn that they agreed with us. The result of this was that effectively the counter-subversion branch was disbanded and a small residue of activity under paragraph 2.(d) of the act was put over to other branches, primarily counter-terrorism and counter-intelligence.

Mr. Brewin: While the branch has disbanded, has the function been disbanded? You refer to a small residue. Has the function been completely disbanded by CSIS?

Mr. Atkey: Not completely disbanded. One can say that there is subversion that has the principal element of either threats of violence or use of violence or foreign influence. To the extent that this is subversion and those elements are present, there still is an operational capability within CSIS.

An hon. member: It is a requirement under the act.

Mr. Atkey: It is not a requirement; it is permitted as defined under threats to the security of Canada. There is still a legal basis for having a counter-subversion branch under the current act. This government and this director have chosen to disband the branch. The point we make is that what can be disbanded can be recreated.

Mr. Brewin: In your review of the work of CSIS, have you reached a conclusion as to whether there are in fact threats to the security of this country from what CSIS may think of as subversion?

Mr. Atkey: In our careful review of CSIS activity since the disbanding of that branch and the exercise of powers under what the Osbaldeston committee called "the residue", we have not identified any actions or operations at this point that are unnecessary or improper or unlawful. That is not to say that they do not exist, but in our review and scrutiny of the situation we have not identified anything untoward at this point.

[Traduction]

M. Atkey: Oui.

M. Blais: C'est la troisième fois que nous le mentionnons dans notre rapport. Nous n'avons aucun pouvoir en la matière.

M. Brewin: La plupart d'entre nous siègent pour la première fois à ce Comité. Je ne parle peut-être que pour moi, mais j'ai retenu une expression que vous avez employée à un moment donné, vous parliez de considérer ce domaine avec un septicisme raisonné et je constate que j'ai adopté cette attitude.

Abordons avec septicisme raisonné le mandat du SCRS en matière de lutte contre la subversion. L'on peut dire que vous avez vivement critiqué le fonctionnement du SCRS dans ce domaine au cours de ses premières années d'existence.

M. Atkey: Oui, c'est vrai. Nous l'avons critiqué dans notre rapport de 1986-87 en particulier. Le gouvernement de l'époque avait nommé sous la direction de M. Kelleher, un groupe de travail spécial qui devait examiner nos inquiétudes et nos recommandations à ce sujet, entre autres choses. Nous avons été heureux d'apprendre qu'il était d'accord avec nous. En conséquence, la division anti-subversion a été dissoute et une petite partie des activités visées à l'alinéa 2.d) de la loi a été transférée à d'autres directions, principalement la division de la lutte contre le terrorisme et le contre-espionnage.

M. Brewin: La direction a été dissoute, mais cette fonction a-t-elle été abandonnée? Vous parlez d'une petite partie résiduelle. Cette fonction a-t-elle été complètement été abandonnée par le SCRS?

M. Atkey: Pas complètement. On peut dire qu'il y a subversion lorsqu'il y a soit menaces de violence soit usage de violence soit influence d'un état étranger. Dans la mesure où ces éléments sont présents et il y a subversion, le SCRS peut exercer un rôle dans ce domaine.

Une voix: C'est une obligation légale.

M. Atkey: Ce n'est pas une obligation, mais une faculté en cas de menace à la sécurité du Canada. Une division de lutte contre la subversion peut encore se justifier par la loi en vigueur. Le gouvernement actuel et le directeur en fonction ont décidé de dissoudre cette division. Notre argument est que ce qui peut être dissout peut être recréé.

M. Brewin: Dans le cadre de votre examen des activités du SCRS, êtes-vous arrivé à une conclusion sur la question de savoir que la subversion, telle que le SCRS l'envisage, représente en fait une menace pour sécurité de notre pays?

M. Atkey: Dans le cadre de notre examen détaillé des activités du SCRS depuis la dissolution de cette division et de l'exercice des pouvoirs que la commission Osbaldeston qualifie de «résiduels», nous n'avons pas découvert d'actions ou d'opérations qui paraissent inutiles, répréhensibles ou illégales. Ceci ne veut pas dire qu'il n'y en a pas, mais nous n'avons pas découvert quoi que ce soit de répréhensible dans notre examen de cette situation.